


<b>COMMUNE</b> de HOUDAIN 	<u>ATTESTATION DE NON CONTESTATION TACITE A LA CONFORMITE DES TRAVAUX</u>
---	---

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Dossier délivré le 28/12/2023	
Par :	Monsieur PLICHARD Yves
Demeurant à :	272 rue de la Gare 62150 HOUDAIN
Pour :	Pose de panneaux photovoltaïques
Sur un terrain sis à :	272 RUE DE LA GARE 62150 HOUDAIN
Cadastré :	AP 221

Référence dossier
N° DP 062 457 23 00088

1086.073

Le Maire,

Considérant que la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) a été reçue en mairie de HOUDAIN, le 05/11/2025 et porte sur l'autorisation d'urbanisme reprise en référence,

CERTIFIE que la conformité des travaux qui ont fait l'objet de l'autorisation d'urbanisme dont les références sont rappelées dans le cadre ci-dessus, n'a pas été contestée dans le délai légal prévu à l'article R.462-6 du Code de l'Urbanisme.

Cette attestation est délivrée en application des articles R462-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Fait à HOUDAIN, le 18 février 2026

Le Maire,  
Isabelle RUCKEBUSCH



**Délais et voies de recours contre la présente lettre :** le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Affaire suivie par : Service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane